



Assemblée générale

Distr. générale
26 avril 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Point 139 de la liste préliminaire*
Projet de budget-programme pour 2024

Projet de budget-programme pour 2024

Titre X
Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales

Chapitre 32
Dépenses spéciales

Table des matières

	<i>Page</i>
Postes et autres objets de dépense proposés pour 2024**	2
Vue d'ensemble	2
A. Assurance maladie après la cessation de service	5
B. Indemnisations	7
C. Assurances générales	8
D. Frais bancaires	9
E. Pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généraux	10
Annexes	
I. État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle	11
II. Dépenses mensuelles au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, par source de financement (2018-2022 et janvier à mars 2023)	12
III. Indemnités versées au titre de l'assurance dommages aux biens (2019-2023)	14

* [A/78/50](#).

** Comme demandé au paragraphe 10 de la résolution [77/267](#), la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes (partie III) est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.



Postes et autres objets de dépense proposés pour 2024

Vue d'ensemble

- 32.1 Les ressources prévues au chapitre 32 serviront à régler les dépenses suivantes : a) l'assurance maladie après la cessation de service ; b) les indemnisations ; c) les assurances générales ; d) les frais bancaires ; e) les pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généraux. On trouvera dans le tableau 32.1 des informations sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte.

Tableau 32.1

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Autres dépenses de personnel	78 582,9	83 138,3	–	–	(1 028,4)	(1 028,4)	(1,2)	82 109,9
Émoluments des non-fonctionnaires	419,5	430,3	–	–	–	–	–	430,3
Consultants	91,2	200,4	–	–	–	–	–	200,4
Services contractuels	5,7	8,1	–	–	–	–	–	8,1
Frais généraux de fonctionnement	3 550,5	3 910,9	–	–	–	–	–	3 910,9
Total	82 649,8	87 688,0	–	–	(1 028,4)	(1 028,4)	(1,2)	86 659,6

- 32.2 On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans les tableaux 32.2 et 32.3 et dans la figure 32.I.

- 32.3 Comme le montre le tableau 32.2 1), les ressources proposées pour 2024 s'élèvent globalement à 86 659 600 dollars avant actualisation des coûts, soit une diminution de 1 028 400 dollars (1,2 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2023. La variation entre dans la catégorie Autres changements.

Tableau 32.2

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par source de financement et composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget ordinaire

Composante	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
A. Assurance maladie après la cessation de service	76 484,8	81 512,2	–	–	(1 000,0)	(1 000,0)	(1,2)	80 512,2
B. Indemnisations	2 195,5	1 826,5	–	–	(28,4)	(28,4)	(1,6)	1 798,1
C. Assurances générales	3 352,8	3 670,1	–	–	–	–	–	3 670,1
D. Frais bancaires	197,2	248,9	–	–	–	–	–	248,9
E. Pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généraux	419,5	430,3	–	–	–	–	–	430,3
Total partiel (1)	82 649,8	87 688,0	–	–	(1 028,4)	(1 028,4)	(1,2)	86 659,6

Chapitre 32 Dépenses spéciales

2) Quotes-parts hors budget ordinaire

Composante	2022		2023	Variation	Pourcentage	2024
	(dépenses effectives)	(prévisions)				
A. Assurance maladie après la cessation de service	11 646,1	11 830,0		1 025,2	8,7	12 855,2
Total partiel (2)	11 646,1	11 830,0		1 025,2	8,7	12 855,2

3) Ressources extrabudgétaires

Composante	2022		2023	Variation	Pourcentage	2024
	(dépenses effectives)	(prévisions)				
A. Assurance maladie après la cessation de service	6 163,2	6 425,0		240,9	3,7	6 665,9
Total partiel (3)	6 163,2	6 425,0		240,9	3,7	6 665,9
Total	100 459,1	105 943,0		237,7	0,2	106 180,7

Tableau 32.3

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

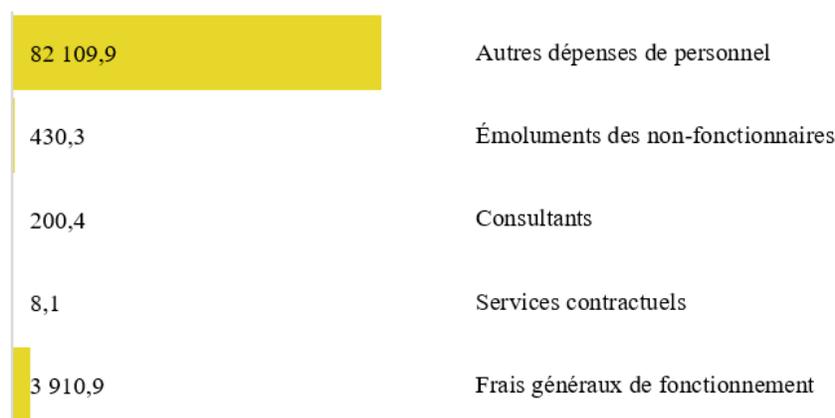
	2022	2023	Changements				2024	
			(dépenses effectives)	(crédits ouverts)	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis		Autres changements
Objets de dépense autres que les postes	82 649,8	87 688,0	–	–	(1 028,4)	(1 028,4)	(1,2)	86 659,6
Total	82 649,8	87 688,0	–	–	(1 028,4)	(1 028,4)	(1,2)	86 659,6

Figure 32.I

Répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Répartition des objets de dépense autres que les postes
86 659,6



Explications concernant les variations, par facteur et composante

Récapitulatif des changements relatifs aux ressources

Autres changements

32.4 Comme le montre le tableau 32.2 1), les changements entraînent une diminution nette de 1 028 400 dollars. Ils se répartissent comme suit :

- a) **Assurance maladie après la cessation de service.** La diminution nette de 1 000 000 dollars s'explique par : i) une réduction des ressources nécessaires au Siège du fait de la poursuite de l'application de la mesure faisant obligation à tous les participants qui y ont droit de s'inscrire au volet B du programme Medicare, qui permettra de rationaliser les opérations et de réduire les coûts, sans compromettre la qualité des services fournis. L'objectif est de maîtriser les coûts liés à la prestation de services de soins de santé couverts par le programme d'assurance maladie après la cessation de service, tout en veillant à ce que les assurés continuent de recevoir les soins dont ils ont besoin (1 096 800 dollars) ; ii) une réduction des ressources nécessaires à Genève, qui tient compte des dépenses effectivement engagées (42 800 dollars) ; iii) une augmentation des ressources nécessaires à Vienne en raison de l'augmentation prévue du nombre d'assurés en 2024 (139 600 dollars) ;
- b) **Indemnités.** La baisse de 28 400 dollars concerne l'Office des Nations Unies à Genève et tient compte des dépenses effectivement engagées.

Quotes-parts hors budget ordinaire et ressources extrabudgétaires

32.5 Comme le montre le tableau 32.2 2), le montant estimatif des quotes-parts hors budget ordinaire au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'élève à 12 855 200 dollars, soit une augmentation de 1 025 200 dollars par rapport aux estimations pour 2023. L'augmentation qui est envisagée tient aux tendances en matière de paiement et à des ajustements liés à l'inflation des tarifs médicaux, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ([A/77/771](#)).

- 32.6 Comme le montre le tableau 32.2 3), le montant estimatif des ressources extrabudgétaires au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'élève à 6 665 900 dollars, soit une augmentation de 240 900 dollars par rapport aux estimations pour 2023.

A. Assurance maladie après la cessation de service

- 32.7 Le programme d'assurance maladie après la cessation de service permet aux retraités et à leurs ayants droit à charge d'être couverts par les régimes d'assurance maladie de l'ONU. Le régime fonctionne sur la base de la répartition des charges, en application d'une décision prise par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session. Sont également assurés à la cessation de service les fonctionnaires qui quittent l'Organisation pour cause d'invalidité. Dans tous les cas, ne peuvent être assurés après la cessation de service que les personnes recevant une prestation périodique de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ou en vertu des dispositions régissant le paiement d'indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation. En application de la résolution 38/235 de l'Assemblée générale, les deux tiers du coût de l'assurance, au maximum, sont pris en charge par l'Organisation, un tiers restant à la charge des assurés.
- 32.8 Dans sa résolution 40/258 A, l'Assemblée générale a décidé d'étendre le bénéfice de l'assurance maladie après la cessation de service aux anciens fonctionnaires recrutés sur le plan local ayant participé au régime de prestations médicales prévu à l'appendice E du Règlement du personnel de l'ONU.
- 32.9 Dans sa résolution 61/264, l'Assemblée générale a approuvé les modifications qu'il était proposé d'apporter aux dispositions régissant l'assurance maladie après la cessation de service dans le cas des fonctionnaires engagés le 1^{er} juillet 2007 ou après cette date. En vertu de cette résolution, les fonctionnaires retraités ont le droit de bénéficier d'une couverture après la cessation de service sur la base de la répartition des charges, à condition d'avoir été affiliés à l'un des régimes d'assurance maladie du système des Nations Unies depuis au moins 10 ans au moment de leur départ à la retraite. Les fonctionnaires engagés avant le 1^{er} juillet 2007 qui comptent au moins cinq ans d'affiliation à l'un de ces régimes au moment de leur départ à la retraite y ont également droit, à condition d'acquitter la totalité de la prime correspondant aux années qui leur manquent pour atteindre 10 ans d'affiliation.
- 32.10 Dans sa résolution 64/241, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-septième session, un rapport sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, sans perdre de vue qu'un régime par répartition était une option viable. Elle a également prié le Secrétaire général de continuer de valider le montant des charges à payer et de présenter les résultats obtenus, vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes, dans le rapport demandé. Le rapport du Secrétaire général sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (A/68/353) a été soumis à l'Assemblée à sa soixante-huitième session. Dans sa résolution 68/244, l'Assemblée a souscrit aux recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait formulées au sujet du maintien du régime par répartition pour le financement des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Elle a également prié le Secrétaire général d'examiner la possibilité d'élargir le mandat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en vue d'y inclure l'administration économique, rationnelle et durable des prestations liées à l'assurance maladie après la cessation de service, en prenant en considération les avantages et les inconvénients de cette option, y compris les incidences financières et juridiques, ainsi que de réaliser une étude des régimes d'assurance maladie actuellement proposés au personnel actif et aux retraités des organismes des Nations Unies, de chercher tous les moyens de gagner en efficacité et de maîtriser les coûts, et de lui faire rapport à sa soixante-dixième session. Dans son rapport sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (A/73/662), qui s'inspire largement des travaux du Groupe de travail interinstitutions sur l'assurance maladie après la cessation de service, le Secrétaire général a continué de tenir l'Assemblée informée des travaux

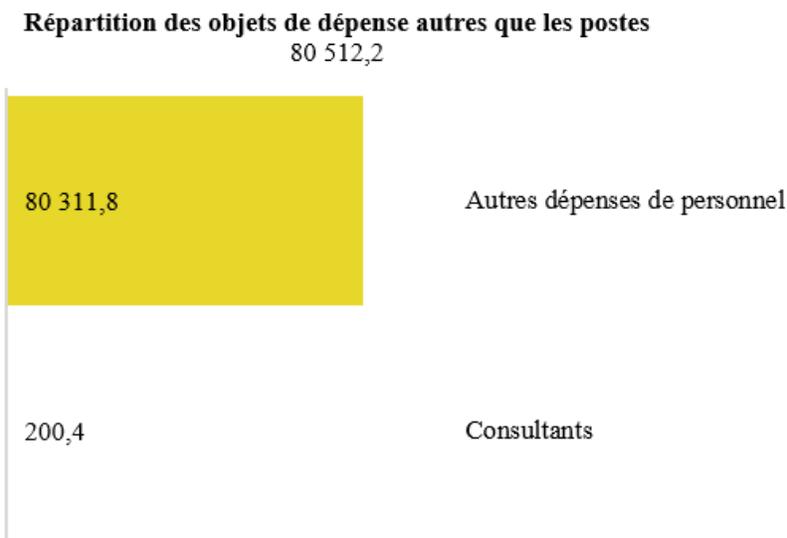
menés pour donner suite aux demandes qu'elle avait formulées. Dans sa résolution sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (résolution 73/279 B), l'Assemblée a souscrit aux recommandations que le Comité consultatif avait formulées dans son rapport (A/73/792) et a notamment prié le Secrétaire général d'envisager d'autres moyens d'améliorer l'efficacité et de maîtriser les coûts, notamment pour ce qui était des prestations auxquelles auraient droit les fonctionnaires actuellement en poste et les futurs fonctionnaires, afin de réduire les dépenses de l'Organisation au titre de l'assurance maladie et de l'assurance maladie après la cessation de service.

- 32.11 Le rapport du Secrétaire général sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (A/76/373) a été soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session. Le Secrétaire général y présente une stratégie globale de financement.
- 32.12 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 80 512 200 dollars et font apparaître une diminution de 1 000 000 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera au paragraphe 32.4 a) des explications sur la diminution qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 32.4 et la figure 32.II.

Tableau 32.4
Assurance maladie après la cessation de service : évolution des ressources financières
 (En milliers de dollars des États-Unis)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				2024 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Objets de dépense autres que les postes	76 484,8	81 512,2	–	–	(1 000,0)	(1 000,0)	(1,2)	80 512,2
Total	76 484,8	81 512,2	–	–	(1 000,0)	(1 000,0)	(1,2)	80 512,2

Figure 32.II
Assurance maladie après la cessation de service : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)
 (En milliers de dollars des États-Unis)



B. Indemnisations

- 32.13 Le montant demandé au titre des indemnisations servira à indemniser les membres des commissions, comités ou organes de l'ONU en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation. Les responsabilités de l'ONU dans ce domaine ainsi que les dispositions régissant l'indemnisation sont énoncées dans la circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote [ST/SGB/103/Rev.1](#).
- 32.14 Le versement d'indemnités est également prévu pour les fonctionnaires et les personnes à leur charge en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice par les fonctionnaires de fonctions officielles au service de l'Organisation. Il est régi par les dispositions énoncées dans l'appendice D au Statut et au Règlement du personnel ([ST/SGB/2023/1](#)).
- 32.15 Dans les deux cas, les frais d'indemnisation peuvent comprendre les prestations mensuelles de réversion payables à vie, les prestations mensuelles pour invalidité payables à vie, l'indemnité forfaitaire en cas d'invalidité permanente, les frais funéraires, l'octroi d'un crédit de congés de maladie et les frais médicaux.
- 32.16 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 1 798 100 dollars et font apparaître une diminution nette de 28 400 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera au paragraphe 32.4 b) des explications sur la diminution qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 32.5 et la figure 32.III.

Tableau 32.5

Indemnisations : évolution des ressources financières

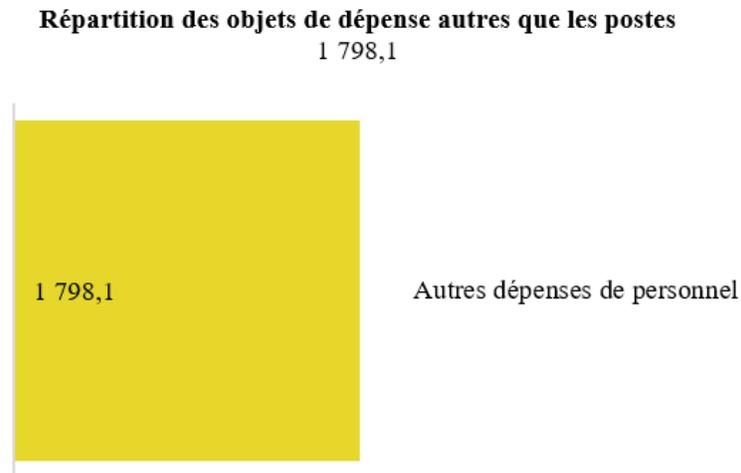
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Objets de dépense autres que les postes	2 195,5	1 826,5	–	–	(28,4)	(28,4)	(1,6)	1 798,1
Total	2 195,5	1 826,5	–	–	(28,4)	(28,4)	(1,6)	1 798,1

Figure 32.III

Indemnisations : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis)



C. Assurances générales

- 32.17 Le montant demandé au titre des assurances générales couvre principalement les bâtiments et les biens du Siège et des commissions régionales de l'Organisation à Addis-Abeba (Commission économique pour l'Afrique), Santiago (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes) et Beyrouth (Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale). Les Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok assurent eux-mêmes leurs locaux et leurs biens et ont leur propre contrat d'assurance responsabilité civile. Les assurances générales englobent en outre l'assurance responsabilité civile des véhicules du Siège et celle des avions n'appartenant pas à l'Organisation et servant aux déplacements du Secrétaire général ainsi qu'à d'autres voyages. Par ailleurs, en application de la résolution 41/210 de l'Assemblée générale, l'ONU s'est dotée d'un plan d'auto-assurance pour couvrir les risques de responsabilité civile pour des faits survenant à l'intérieur du district administratif du Siège à New York. Le montant demandé permettra également de couvrir le coût de la prime d'assurance contre le risque d'actes de terrorisme, qui fait l'objet d'une police distincte depuis 2003 à la suite des limitations imposées aux garanties au lendemain des événements du 11 septembre 2001 pour des risques tels que les actes de terrorisme, qui auparavant auraient été couverts en principe par des polices générales.
- 32.18 L'Organisation a mené des campagnes de communication pour continuer d'encourager des assureurs représentant de nouveaux marchés à participer aux appels d'offres. Toutefois, certaines garanties continuent d'être exclues. Tel est le cas par exemple des garanties en cas d'inondation qui ont été radiées à la suite du passage de la tempête Sandy à New York ; de même, les actes de terrorisme qui étaient couverts par les polices générales avant les événements du 11 septembre 2001 doivent faire l'objet d'une assurance distincte. Les primes d'assurance effectives seront fonction des demandes d'indemnisation présentées par l'Organisation au cours des années précédentes et de l'état général des marchés de l'assurance au moment du renouvellement des polices. Il convient de noter que les dommages causés aux locaux et aux biens de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale par l'explosion survenue à Beyrouth le 4 août 2020 (actuellement estimés à 6 millions de dollars) et les pertes d'autres biens continuent d'avoir une incidence sur la prime de renouvellement d'assurance dommages. Les primes d'assurance dépendent des pertes qui ont été essuyées, des conditions du marché et de la capacité existante, c'est-à-dire du nombre d'assureurs prêts à couvrir le risque au moment du renouvellement, du niveau de l'inflation et des coûts de réassurance. Le marché de l'assurance évolue constamment en fonction des conditions économiques

mondiales, des catastrophes naturelles ou anthropiques, de la réglementation et de l'évaluation des risques particuliers de l'Organisation à laquelle procèdent les assureurs.

32.19 Comme le montrent le tableau 32.6 et la figure 32.IV, les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 3 670 100 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023.

Tableau 32.6

Assurances générales : évolution des ressources financières

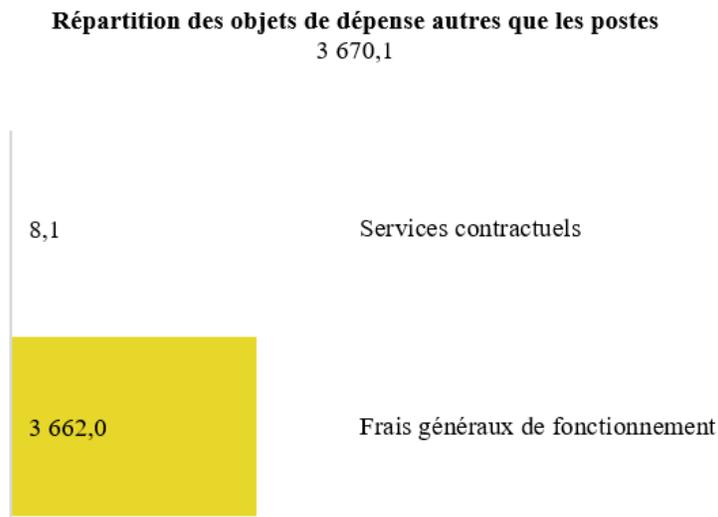
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Objets de dépense autres que les postes	3 352,8	3 670,1	-	-	-	-	-	3 670,1	
Total	3 352,8	3 670,1	-	-	-	-	-	3 670,1	

Figure 32.IV

Assurances générales : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis)



D. Frais bancaires

32.20 Les frais bancaires sont les frais afférents à la tenue des comptes bancaires, aux virements électroniques et à tous les autres services bancaires.

32.21 Comme le montre le tableau 32.7, les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 au titre des frais généraux de fonctionnement s'élèvent à 248 900 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023.

Tableau 32.7

Frais bancaires : évolution des ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Objets de dépense autres que les postes	197,2	248,9	–	–	–	–	–	248,9
Total	197,2	248,9	–	–	–	–	–	248,9

E. Pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généraux

- 32.22 Calculé sur la base du barème appliqué à compter du 1^{er} février 2023 le montant demandé permettra de financer la pension de retraite à verser à un ancien secrétaire général de même que les pensions de réversion à verser au taux de 50 % aux veuves de deux anciens secrétaires généraux.
- 32.23 Comme le montre le tableau 32.8, les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 430 300 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023.

Tableau 32.8

Pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généraux : évolution des ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Objets de dépense autres que les postes								
Émoluments des non-fonctionnaires	419,5	430,3	–	–	–	–	–	430,3
Total	419,5	430,3	–	–	–	–	–	430,3

Annexe I

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

[A/77/7](#)

Assurance maladie après la cessation de service

Le Comité consultatif compte que de plus amples informations sur les raisons expliquant le report de l'application de la résolution 61/264 de l'Assemblée générale et sur les incidences de cette application seront fournies à l'Assemblée générale lors de l'examen du présent rapport et dans le prochain projet de budget (par. X.52).

Le Comité compte que des informations plus détaillées sur les initiatives de maîtrise des coûts et les économies réalisées figureront dans les futurs projets de budget (par. X.53).

Le Comité consultatif compte que le prochain projet de budget comprendra des informations détaillées sur l'exercice et ses résultats (par. X.54).

L'application de la résolution 61/264 de l'Assemblée générale a été reportée à 2024 en raison de difficultés techniques.

Le Secrétariat continuera d'exécuter les initiatives adoptées, notamment d'améliorer la sensibilisation par l'intermédiaire de différents canaux de communication pour veiller à ce que les participants continuent de bénéficier d'une assurance adéquate tout en maîtrisant les coûts.

L'application des ratios de répartition nécessitera davantage de temps ; le Secrétariat fera rapport sur ce sujet dans le projet de budget-programme pour 2025.

Annexe II

Dépenses mensuelles au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, par source de financement (2018-2022 et janvier à mars 2023)^a

(En dollars des États-Unis)

<i>Mois</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix</i>	<i>Ressources extrabudgétaires</i>	<i>Total</i>	<i>Nombre d'assurés au 31 décembre</i>
Janvier 2018	8 924 603	1 519	–	8 926 122	
Février 2018	7 908 157	(28 772)	–	7 879 385	
Mars 2018	7 315 990	–	–	7 315 990	
Avril 2018	6 452 260	–	–	6 452 260	
Mai 2018	7 249 373	–	–	7 249 373	
Juin 2018	285 520	3 722 428	2 877 687	6 885 635	
Juillet 2018	6 116 012	–	–	6 116 012	
Août 2018	8 441 786	–	–	8 441 786	
Septembre 2018	6 199 433	1 588	–	6 201 021	
Octobre 2018	1 942 002	3 546 813	1 891 633	7 380 448	
Novembre 2018	7 556 118	–	–	7 556 118	
Décembre 2018	4 389 519	1 680 143	959 074	7 028 736	
Total (2018)	72 780 773	8 923 719	5 728 394	87 432 886	10 656
Janvier 2019	7 026 845	–	–	7 026 845	
Février 2019	7 541 289	–	–	7 541 289	
Mars 2019	8 184 999	–	–	8 184 999	
Avril 2019	7 251 908	–	–	7 251 908	
Mai 2019	6 451 516	–	–	6 451 516	
Juin 2019	4 283 588	2 809 748	–	7 093 336	
Juillet 2019	1 202 922	–	–	1 202 922	
Août 2019	4 956 698	2 462 300	–	7 418 998	
Septembre 2019	1 443 646	1 846 581	2 836 901	6 127 128	
Octobre 2019	4 783 350	851 777	1 439 124	7 074 251	
Novembre 2019	16 447 384	–	–	16 447 384	
Décembre 2019	(3 511 401)	1 645 138	877 407	(988 856)	
Total (2019)	66 062 744	9 615 544	5 153 432	80 831 720	10 730
Janvier 2020	7 498 676	–	–	7 498 676	
Février 2020	7 044 854	–	–	7 044 854	
Mars 2020	7 217 062	–	–	7 217 062	
Avril 2020	2 464 176	2 665 180	1 421 429	6 550 785	
Mai 2020	5 931 579	1 945 943	1 037 836	8 915 358	
Juin 2020	7 129 989	1 034 849	551 919	8 716 757	
Juillet 2020	6 198 848	1 007 753	537 468	7 744 070	
Août 2020	6 310 941	989 777	527 881	7 828 598	

Chapitre 32 Dépenses spéciales

<i>Mois</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix</i>	<i>Ressources extrabudgétaires</i>	<i>Total</i>	<i>Nombre d'assurés au 31 décembre</i>
Septembre 2020	5 974 591	963 539	513 887	7 452 018	
Octobre 2020	6 126 249	996 460	531 445	7 654 154	
Novembre 2020	6 531 423	976 026	520 547	8 027 996	
Décembre 2020	6 378 101	983 085	524 312	7 885 498	
Total (2020)	74 806 489	11 562 612	6 166 726	92 535 826	10 735
Janvier 2021	6 149 046	942 311	501 133	7 592 491	
Février 2021	7 772 987	4 223	–	7 777 210	
Mars 2021	4 492 454	1 904 924	1 007 072	7 404 450	
Avril 2021	8 234 888	16 025	–	8 250 913	
Mai 2021	6 488 254	972 695	508 732	7 969 681	
Juin 2021	4 626 334	2 021 515	1 059 408	7 707 257	
Juillet 2021	6 362 594	966 956	514 987	7 844 537	
Août 2021	6 177 574	946 557	504 474	7 628 604	
Septembre 2021	6 344 997	971 707	515 529	7 832 232	
Octobre 2021	6 566 579	962 453	506 751	8 035 782	
Novembre 2021	7 536 659	10 542	–	7 547 201	
Décembre 2021	5 112 240	2 008 209	1 085 641	8 206 091	
Total (2021)	75 864 607	11 728 117	6 203 726	93 796 450	11 010
Janvier 2022	6 843 746	979 383	522 337	8 345 466	
Février 2022	5 847 898	926 390	494 075	7 268 363	
Mars 2022	6 080 929	979 568	522 436	7 582 933	
Avril 2022	7 074 064	962 958	513 577	8 550 599	
Mai 2022	8 454 773	–	–	8 454 773	
Juin 2022	4 683 053	1 933 981	1 027 360	7 644 394	
Juillet 2022	6 026 659	963 063	513 633	7 503 355	
Août 2022	6 177 176	999 190	521 712	7 698 078	
Septembre 2022	6 235 365	950 930	507 162	7 693 457	
Octobre 2022	5 051 827	964 209	–	6 016 036	
Novembre 2022	7 145 580	967 563	514 080	8 627 223	
Décembre 2022	6 766 687	957 731	1 026 824	8 751 242	
Total (2022)	76 387 757	11 584 966	6 163 196	94 135 919	11 229
Janvier 2023	7 084 809	989 614	527 794	8 602 217	
Février 2023	7 460 755	–	–	7 460 755	
Mars 2023	6 846 265	1 892 148	1 009 146	9 747 559	
Total (2023)	21 391 829	2 881 762	1 536 940	25 810 531	

^a Les dépenses mensuelles au titre de l'assurance maladie après la cessation de service sont imputées au budget ordinaire selon le principe de la répartition et ajustées périodiquement au Siège sur la base des dépenses effectives des mois correspondants. Environ 15 % de ces dépenses sont imputées aux opérations de maintien de la paix et 8 % aux ressources extrabudgétaires.

Annexe III

Indemnités versées au titre de l'assurance dommages aux biens
(2019-2023)

(En dollars des États-Unis)

<i>Année</i>	<i>Entité</i>	<i>Total des indemnités versées</i>
2019	MONUSCO	891 616
2020	CESAO – Beyrouth	En cours de versement ^a
2020	Siège de l'ONU – Bureau de l'informatique et des communications	545 781
2020	MONUSCO	421 274
2021	UNICEF – Soudan du Sud	73 544
2022	UNICEF – République centrafricaine	206 095
2022	MONUSCO	En cours de versement

Abréviations : CESAO = Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ; MONUSCO = Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ;
UNICEF = Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

^a Une avance de 3 176 000 dollars a été versée.